

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2023_0067

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 26 MAI 2023,
L'an deux mille vingt trois, le vingt six mai, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 mai 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, M. MAYOULOU-NIAMBBA, M. DUJARDIN, Mme VISKOVIC, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, M. BEGUE, Mme MONIER, M. KONTE, M. CASSE, M. FEURTE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme JEGATHEESWARAN, qui a donné pouvoir à Mme VISKOVIC ; Mme SABOUNDJIAN, qui a donné pouvoir à M. TIENG ; Mme CAMARA-SAKHO qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE ; M.ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. TRIEU ; Mme SAFI, qui a donné pouvoir à M. ROSENMANN ; M.BOUTET, qui a donné pouvoir à M. CASSE.

ÉTAIENT EXCUSES : M.DRAME, Mme PERUGIEN.

Soit 31 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme JULIAN

9) CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NOISIEL ET LE DÉPARTEMENT POUR L'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 qui donne compétence aux Départements en matière de Fonds de Solidarité Logement (FSL) à compter du 1^{er} Janvier 2005,

CONSIDÉRANT que la convention a pour objectif de définir les modalités de financement et de gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour permettre aux familles relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Démunies (P.D.A.L.H.P.D.) d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL),

CONSIDÉRANT que le versement de la contribution de la Commune s'effectuera auprès de l'Association Initiatives 77,

CONSIDÉRANT que l'association Initiatives 77 présentera annuellement au Département un rapport comptable et financier,

CONSIDÉRANT que la présente convention prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2023,

ENTENDU l'exposé de M. TIENG, 1er Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention avec le Département pour l'adhésion de la Commune au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2023.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, tous les documents afférents, ainsi que les avenants à venir se rapportant à la convention.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME